



**8 mai- 12 mai 2024**

## **LA FIAAC PREND DU VOLUME !**

Foire d'art consacrée à la peinture depuis sa création en 2013, la FIAAC en Pouilly Fumé débute sa deuxième décennie d'existence en s'ouvrant également à la sculpture.

Autre nouveauté, la FIAAC 2024 est décalée d'une semaine, soit du **8 au 12 mai inclus**.

Les artistes exposeront donc pendant **5 jours** cette année, dans les chais des domaines qui les auront choisis. Ces expositions d'envergure se tiennent dans des lieux tantôt ultra-modernes, tantôt traditionnels, toujours valorisant pour les œuvres.

Depuis sa création, la FIAAC fidélise un public de plus en plus nombreux d'amateurs d'art et de vin pour qui ce grand week-end de mai est l'occasion d'enrichir leurs collections et de compléter leurs caves !

Les artistes, peintres et/ou sculpteurs-sculptrices, sont invités à nous adresser leur candidature **avant le 1er décembre 2023**.

## **ORGANISATION**

La pré-sélection des dossiers d'artistes est confiée à un comité **de spécialistes de l'art** et des membres du bureau de l'association. Leurs critères de choix sont l'originalité, la cohérence et, bien sûr, la qualité des œuvres présentées. A partir de cette pré-sélection, chaque vigneron-ne choisit l'artiste qu'il ou elle souhaite exposer dans son domaine. La liste des artistes retenus sera communiquée aux intéressés courant **janvier 2024**. Comme chaque année, nous éditons un catalogue qui présente chaque artiste et le domaine qui l'accueille. Un site dédié à la manifestation et une campagne de communication locale et nationale complètent le dispositif. Le mardi 7 mai 2024 aura lieu l'accrochage des œuvres. Cimaises et éclairages sont assurés par le domaine ainsi que **l'hébergement gracieux de l'artiste** et d'une personne l'accompagnant. L'artiste, de son côté, prend en charge le transport ainsi que l'assurance éventuelle de ses œuvres. Les artistes fixent librement leurs prix, aucun pourcentage n'est retenu sur leurs ventes. Artistes et vigneronnes/vignerons reçoivent ensemble le public dans les chais, pendant la durée de la manifestation.

Le samedi 11 mai, un jury de personnalités du monde de l'art décernera le **Grand Prix de la FIAAC en Pouilly Fumé** à l'un des artistes et le **Prix Zeuxis** à l'exposition la plus réussie. Les artistes, eux, attribuent le **Prix Dionysos** à l'un des domaines. Toutes les informations complémentaires seront fournies aux artistes sélectionnés par l'équipe organisatrice.

## INSCRIPTIONS ARTISTES - FIAAC 2024

Les artistes sont invités à nous adresser par e-mail **un dossier numérique** (formulaire complété, CV, photos de 10 œuvres), par la poste **un dossier papier** (voir documents à fournir) **avant le 1er décembre 2023 minuit**. Tout dossier incomplet sera écarté. Aucune candidature n'est prise par téléphone.

Nom ..... Prénom .....

Nom d'artiste éventuel..... Nationalité .....

Adresse.....

Code Postal ..... Ville ..... Pays .....

Téléphone fixe..... Portable .....

Mail ..... Site internet.....

**Comment avez-vous eu connaissance de la FIAAC en Pouilly Fumé** (ami artiste, vigneron, visiteur, galeriste...)? .....

## DOCUMENTS À FOURNIR

Par e-mail à **contact@lesrdvdupf.org**

- **1 photo d'identité** avec votre nom complet (état-civil et nom d'artiste).
  - **1 CV** mentionnant vos expositions et une courte présentation de votre démarche artistique (1 000 signes max)
  - **10 photos couleurs** des œuvres que vous prévoyez d'exposer, le descriptif de chacune : format, technique, date.
- Photos à fournir séparées les unes des autres, format numérique .jpg** d'une définition inférieure à 1 MO.  
Surtout, **ni CD ni catalogue exhaustif de vos œuvres !**

Par courrier postal à

**Les Rendez-vous du Pouilly Fumé, Impasse Waldeck-Rousseau, 58150 Pouilly-sur-Loire**

Veillez adresser deux chèques à l'ordre suivant : « **Les Rendez-Vous du Pouilly Fumé** »

- 1 chèque de **250 €** pour les frais de participation (édition, communication...)
- 1 chèque de **50 €** pour l'adhésion à l'association

Une enveloppe affranchie à votre adresse, pour le retour des deux chèques en cas de non sélection.

Si vous ne pouvez pas procéder par chèques, un virement bancaire est possible. Nous contacter par e-mail.

**Toute personne de nationalité française qui désire commercialiser ses créations artistiques** doit être déclarée auprès de l'administration fiscale selon son statut. Merci de préciser le vôtre :

Maison des Artistes / AGESEA - N° d'ordre : .....

et/ou N° SIRET : .....

Autre : .....

- **Je certifie être en règle avec l'Administration sociale et fiscale.**

Signature .....

LES RENDEZ-VOUS  
DU POUILLY FUMÉ